



FEDERATION INTERNATIONALE DES CONFRERIES BACHIQUES (F.I.C.B.)

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

www.winebrotherhoods.org

info@winebrotherhoods.org

DIPLOME D'HONNEUR DE LA F.I.C.B.

Critères et modalités d'attribution

Le principe du Diplôme d'Honneur de la F.I.C.B. a été décidé lors de l'Assemblée Générale 2015. Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'en préciser les critères et modalités d'attribution, sur la base de l'expérience acquise. C'est l'objet du présent document approuvé par le Bureau en février 2017.

1- Critères

Le Diplôme d'Honneur de la F.I.C.B. est attribué sélectivement :

- Soit à des personnes ayant achevé d'exercer des responsabilités au sein du Bureau de la F.I.C.B. et qui lui ont rendu d'éminents services par leur engagement personnel. Cet engagement peut avoir été concrétisé par leur succès pour attirer de nouveaux membres actifs, leur contribution éminente à l'orientation et à l'application des activités et évènements de la fédération et/ou leur rayonnement international personnel ;
- Soit à des personnalités dont la notoriété internationale et les réalisations en matière de production, distribution, promotion ou dégustation experte des vins sont avérées. Elles doivent également avoir démontré leur soutien aux valeurs des confréries bachiques et de la F.I.C.B., par exemple en étant personnellement impliquées dans une confrérie, ou en ayant été intronisées dans plusieurs confréries ou encore en ayant apporté un soutien significatif au succès d'évènements internationaux et au renom de la F.I.C.B.

2- Modalités d'attribution

- Pour les personnalités ayant exercé des responsabilités au sein du Bureau de la F.I.C.B. les propositions sont faites par le Bureau ;

- Pour les autres personnalités, la candidature pour l'attribution du Diplôme d'Honneur de la F.I.C.B. doit être présentée par un membre actif de la F.I.C.B., accompagnée d'un dossier de motivation présentant, en anglais ou en français, les informations suivantes :
 - . nom et prénom du candidat
 - . biographie démontrant la stature internationale et les accomplissements du candidat dans le monde du vin et son implication dans les confréries bachiques et/ou la F.I.C.B.
 - . coordonnées du candidat
- L'attribution du Diplôme d'honneur est décidée par le Conseil d'administration de la F.I.C.B., sans que plus de cinq Diplômes d'Honneur puissent être délivrés au cours d'une même année ;
- La remise du Diplôme d'Honneur est faite par le Président de la F.I.C.B. ou un Vice-président mandaté par lui à cet effet, au cours d'une cérémonie qui peut être soit un chapitre ou une réunion du membre actif de la F.I.C.B. ayant proposé le récipiendaire, soit une assemblée générale ou un congrès international de la F.I.C.B., soit encore un événement de prestige réunissant des professionnels du vin. Le Diplôme est accompagné de l'attribution d'une médaille de la F.I.C.B. gravée au nom du récipiendaire.

English translation

F.I.C.B. DIPLOMA OF HONOUR

Criteria and awarding modalities

The principle of the F.I.C.B. Diploma of Honour was decided at the 2015 General Assembly meeting. The Board of Administration has requested the Executive Committee to refine the criteria and modalities for awarding this diploma, based on experience. This is the purpose of this document approved by the Executive Committee in February 2017.

1- Criteria

The F.I.C.B. Diploma of Honour is selectively awarded:

- *Either to persons having ceased their mandate as member of the Executive Committee of F.I.C.B. who have paid eminent services to the federation through their personal engagement. This engagement may have been materialized by their success in attracting new active members, their eminent contribution to the orientation and implementation of the activities and events of the federation and/or their personal international exposure;*
- *Or to persons whose international reputation and achievements related the production, retail, promotion of wine or expertise in wine tasting are proven. They should also have demonstrated their support to the values of the wine brotherhoods and to F.I.C.B., for example by being personally involved in a*

wine brotherhood, by having been inducted in several or by having contributed significantly to the success of F.I.C.B. international events and renown.

2- Awarding modalities

- *For persons having held responsibilities within the F.I.C.B. Executive Committee, proposals are made by the Executive Committee;*
- *For other persons, the application for the F.I.C.B. Diploma of Honour shall be presented by an active member of F.I.C.B., supported by a dossier, in French or in English, presenting the following information:*
 - . name and first name of applicant*
 - . biography highlighting the international stature and achievements of the applicant in the world of wine and his/her involvement in and support to wine brotherhoods and/or F.I.C.B.*
 - . contact data*
- *The awarding of the F.I.C.B. Diploma of Honour is decided by the Board of Administration, with a maximum of 5 awards per year;*
- *The Diploma of Honour is presented to the recipient by the President of F.I.C.B., or a Vice-president mandated by him/her to this effect, on an event which may be a Chapter or another important meeting of the F.I.C.B. active member having proposed the candidate or on the occasion of an F.I.C.B. General Assembly or international event or during a prestigious event gathering wine professionals. The Diploma is presented together with an F.I.C.B. medal engraved with the name of the recipient.*